

Contamine Action

BULLETIN DE SANTÉ PUBLIQUE,
RÉGION CÔTE-NORD

VOLUME 33 NUMÉRO 1

ATTENTION À LA RAGE!

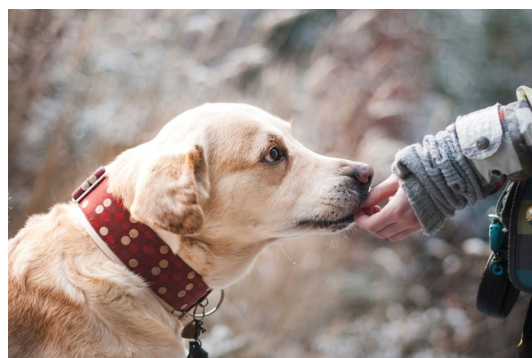
UNE EXPOSITION SIGNIFICATIVE, C'EST QUOI?

Morsure, griffure ou contact avec de la salive ou du liquide céphalo-rachidien de l'animal avec une plaie fraîche (ayant saignée ou suintée depuis moins de 24 heures) ou avec une muqueuse.

COMMENT PRÉVENIR LES MORSURES?



NE PAS NOURRIR UN ANIMAL SAUVAGE



NE PAS APPROCHER UN ANIMAL DOMESTIQUE INCONNU OU
SÉPARER DEUX ANIMAUX QUI SE BAGARRENT

SOINS DE PLAIE

Procédure

- ⇒ Laver à l'eau et au savon pendant 10 à 15 minutes.
- ⇒ Appliquer un agent virucide (povidone iodée, iode ou alcool à 70 %).
- ⇒ Ne pas suturer si possible : si inévitable, infiltrer d'abord les immunoglobulines contre la rage (RIg) et attendre plusieurs heures avant de suturer pour permettre la diffusion des anticorps dans les tissus environnants.

Justification

- ⇒ Réduit le risque de maladie de 90 %.
- ⇒ L'action mécanique diminue le nombre d'unités virales.
- ⇒ L'action désinfectante inactive le nombre d'unités virales qui restent dans la plaie.
- ⇒ La procédure est indiquée même si plusieurs heures se sont écoulées depuis l'incident.

Évaluer si la vaccination contre le tétanos est requise

- ⇒ [Aide à la décision pour la prophylaxie antitétanique](#)
- ⇒ [Protocole d'immunisation du Québec](#)

Évaluer si la prophylaxie postexposition (ppe) contre la rage est requise (voir algorithme en annexe)

Santé publique Côte-Nord

POUR CHAQUE SITUATION, VEUILLEZ COMPLÉTER L'OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION DU MSSS

MORSURE PAR UN PETIT RONGEUR (souris, rat, écureuil)

Ne représente pas de risque : PPE non indiquée, sauf exceptionnellement, si l'animal est suspecté de rage (agressivité inhabituelle, paralysie, démarche chancelante).

MORSURE PAR UN MAMMIFÈRE DOMESTIQUE (chien, chat, furet)

Si l'animal est disponible pour observation

- ⇒ Compléter lisiblement le formulaire de signalement : [Demande d'évaluation du risque de rage d'un animal domestique mordeur](#) et l'acheminer directement au MAPAQ par télécopieur : 1 418 380-2201

Si l'animal n'est pas disponible pour observation (ex. : animal errant, propriétaire inconnu, mort)

- ⇒ Envisager l'administration d'une PPE contre la rage selon le niveau de risque du secteur et les circonstances de la morsure : Compléter lisiblement le formulaire de signalement : [Demande d'évaluation du risque de rage d'un animal domestique mordeur](#) et l'acheminer à la Direction de santé publique de la Côte-Nord par télécopieur : 1 418 589-1603



Si l'animal est mort

- ⇒ Envisager l'analyse de cet animal.

MORSURE PAR UN MAMMIFÈRE SAUVAGE (incluant chauve-souris, renard, ours, raton laveur, moufette et coyote)

- ⇒ Débuter la PPE sans tarder.
- ⇒ Si l'animal est disponible et accessible (confiné dans un cabanon, maison, cage, boîte ou immobile par blessure ou mort), l'analyse de l'animal doit être envisagée.
- ⇒ Signaler la morsure à la Direction de santé publique de la Côte-Nord par télécopieur ou par téléphone

SOINS DE PLAIES + INFILTRATION DES IMMUNOGLOBULINES ANTIRABIKES + VACCINATION

- ⇒ Utilisez [le formulaire de recommandation PPE](#) du MSSS pour le calcul de la dose requise et pour générer le calendrier vaccinal
- ⇒ Une fois les RIG et la première dose de vaccin administrés, la poursuite de la vaccination sera organisée par le professionnel de la Direction de santé publique
- ⇒ Pour l'infiltration des RIG, [consultez la section Immunoglobulines contre la rage du PIQ](#)
- ⇒ Pour l'administration du vaccin, [consultez la section Vaccin Rage du PIQ](#)
- ⇒ Pour plus d'information, vous pouvez [consulter le Guide d'intervention visant la prévention de la rage humaine du MSSS](#)

En tout temps, pour soutien à l'évaluation du risque ou pour toutes questions, veuillez contacter l'infirmière-conseil de garde 24/7 en maladie infectieuse à la Direction de santé publique

1 844 589-MADO (6236)

Rédaction

Julie Lafrenière, infirmière clinicienne assistante au supérieur immédiat

Collaborations

Claudette Viens, médecin-conseil
Jean-Christophe Beaulieu, agent d'information

Mise en page

Chantale Dallaire, agente administrative

Information et urgence

Téléphone 24/7 : **1 844 589-MADO (6236)**

Télécopieur dédié à la déclaration : **418 589-1603**

Production

Publié par la Direction de santé publique
du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Côte-Nord.
Ce bulletin est disponible sur le site internet à l'adresse suivante :

www.cisss-cotenord.gouv.qc.ca

**Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Côte-Nord**

Québec



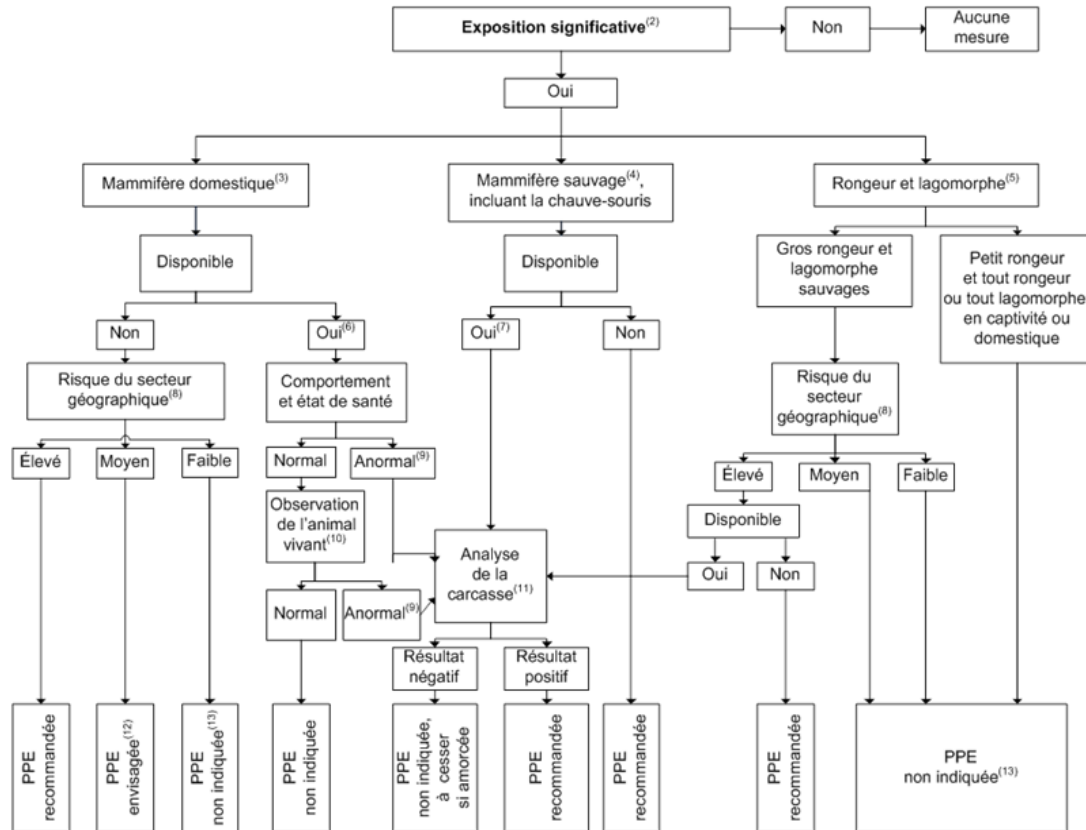
Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec

ISSN 0852-6061

Annexe

Algorithme d'aide à la décision pour la PPE contre la rage



1. L'outil d'aide à la décision et à la gestion d'une PPE contre la rage fournit les outils pour la prise en charge du patient.
2. L'exposition significative se définit comme suit :
 - o Mammifère terrestre : morsure, griffure ou contact de la salive ou du LCR de l'animal avec une plaie fraîche (ayant saigné ou suinté depuis moins de 24 heures) ou avec une muqueuse.
 - o Chauve-souris : présence des 2 conditions suivantes :
Contact physique reconnu avec la chauve-souris;
Morsure, griffure ou contact de la salive de la chauve-souris avec une plaie fraîche (ayant saigné ou suinté depuis moins de 24 heures) ou avec une muqueuse non exclue.
- La PPE n'est pas indiquée en l'absence de contact physique reconnu (ex. : chauve-souris trouvée dans la maison sans qu'on ait eu connaissance d'un contact physique avec l'animal). Si la description des faits ne peut être obtenue auprès d'une personne fiable (ex. : jeune enfant ou personne intoxiquée), il faut chercher à savoir si des éléments de l'histoire laissent croire à un tel contact, comme des cris ou des pleurs soudains ou inhabituels ou bien une lésion cutanée compatible avec une morsure de chauve-souris (plaie punctiforme comparable à la piqûre d'une aiguille hypodermique, d'un diamètre inférieur ou égal à 1 mm, peu ou pas douloureuse).
3. Mammifère domestique : animal de compagnie (chien, chat, furet) ou animal d'élevage (ex. : âne, bovin, mouton, chèvre, cheval, porc) ou animal domestique exotique (ex. : lama, alpaga, zébu, yak).
4. Mammifère sauvage : chauve-souris, animal carnivore (raton laveur, mouffette, renard, loup, coyote, martre, pékan, hermine, belette, vison, carcajou, loutre, couguar, lynx, ours, opossum) ou ruminant sauvage (cerf, orignal, caribou, wapiti, bœuf musqué). Cette catégorie inclut les animaux sauvages exotiques gardés en captivité (ex. : jardin zoologique, centre de réhabilitation).
5. Rongeur ou lagomorphe : gros rongeur (ex. : marmotte, castor, porc-épic), petit rongeur (souris, rat, écureuil, tamia, campagnol, rat musqué et autre rongeur de même taille) ou lagomorphe (lièvre, lapin).
6. L'évaluation du risque de rage est sous la responsabilité du MAPAQ.
7. La gestion des mammifères sauvages, incluant les espèces exotiques gardées en captivité, et la gestion des gros rongeurs et lagomorphes sauvages sont sous la responsabilité du mammifères sauvages, rongeurs et lagomorphes (MFFP). La décision d'analyser la carcasse de l'animal est prise au cas par cas.
8. Voir les niveaux de risque de rage des municipalités sur les cartes et les listes de municipalités. Tenir compte du déplacement d'un animal qui serait allé dans un secteur pour lequel le risque de transmission de la rage est élevé ou moyen.
9. Si le vétérinaire du MAPAQ soupçonne la rage, la PPE est indiquée. La décision d'analyser la carcasse de l'animal est prise au cas par cas.
10. L'observation des chiens, des chats et des furets est sous la responsabilité du MAPAQ et dure 10 jours. La décision est prise au cas par cas pour les autres mammifères domestiques. Formulaire de signalement – Gestion animal domestique mordeur par région socio sanitaire.
11. L'analyse est faite à partir de tissu cérébral prélevé sur la carcasse de l'animal par l'ACIA pour déterminer le statut rabique de l'animal. Tableau du temps d'attente du résultat de l'analyse de la carcasse avant la PPE.
12. Le risque est évalué à partir de l'ensemble des éléments de l'enquête tels que circonstances de l'exposition, comportement et état de santé de l'animal, possibilité que celui-ci ait été exposé à un mammifère rabique et statut vaccinal de l'animal. Un vétérinaire du MAPAQ peut être consulté.
13. La PPE n'est pas indiquée sauf si l'animal est suspect de rage (ex. : agressivité inhabituelle, paralysie, démarche chancelante ou comportement anormal) au moment de l'exposition. Une opinion sur le comportement animal peut être obtenue du MAPAQ ou du MFFP (mammifères sauvages, rongeurs et lagomorphes).